

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

12 JUIN 2019

SPECIAL N° - 46 - JUIN 2019

**La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

22 – PREFET

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 Extraits :

Arrêté en date du 11 Avril 2019 paru au journal officiel de la république française du 18 Avril 2019 (Texte N° 16) acceptant la renonciation totale de la Sté Variscan Mines au permis exclusif de recherches de mines de zinc, plomb, étain, or, argent, tungstène, germanium et substances connexes, dit « Permis de Silfiac » dans les départements des Côtes-d'Armor et du Morbihan

Arrêté en date du 11 Avril 2019 paru au journal officiel de la république française du 18 Avril 2019 (Texte N° 15) acceptant la renonciation totale de la Sté Variscan Mines au permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Merléac »

Arrêté en date du 11 Avril 2019 paru au journal officiel de la république française du 18 Avril 2019 (Texte N° 14) acceptant la renonciation totale de la Sté Variscan Mines au permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Loc-Envel »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral en date du 6 Juin 2019 portant désignation des membres de la commission nautique locale organisée dans le cadre d'un projet de modernisation des appareils de signalisation maritime du Port de Locquémeau

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE DEPARTEMENTALE DES COTES-D'ARMOR

Décision en date du 6 Juin 2019 accordant une demande de dérogation au repos dominical pour 2 saisonniers de la SDC Jacques Cartier sis à SAINT-CAST-le-GUILDON pour les dimanches du 1^{er} Juillet au 31 Août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté en date du 12 Juin 2019 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de Publicité Foncière de Lannion relevant de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor

**ARRÊTE EN DATE DU 11 AVRIL 2019
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
DU 18 AVRIL 2019 (TEXTE N° 16)**

**Acceptant la renonciation totale de la société Variscan Mines
au permis exclusif de recherches de mines de zinc, plomb, étain, or, argent, tungstène,
germanium et substances connexes, dit « Permis de Silfiac »
dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan**

NOR : ECOL1910392A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, en date du 11 avril 2019, la renonciation totale de la société Variscan Mines portant le numéro 528 859 846 au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45077 à Orléans Cedex, au permis exclusif de recherches de mines de zinc, plomb, étain, or, argent, tungstène, germanium et substances connexes, dit « Permis de Silfiac », portant sur tout ou partie du territoire des communes de Gouarec, Lescouët-Gouarec, Perret, Plélauff, Plouguernevel dans le département des Côtes d'Armor et de Bubry, Cléguérec, Guern, Locmalo, Malguénac, Melrand, Sainte-Brigitte, Séglien et Silfiac dans le département du Morbihan est acceptée.

En conséquence, il est mis fin au dit permis et le gisement correspondant est remplacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

**ARRÊTE EN DATE DU 11 AVRIL 2019
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
DU 18 AVRIL 2019 (TEXTE N° 15)**

**Acceptant la renonciation totale de la société Variscan Mines
au permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances
connexes, dit « Permis de Merléac »**

NOR : ECOL1910389A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, en date du 11 avril 2019, la renonciation totale de la société Variscan Mines portant le numéro 528 859 846 au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45077 à Orléans Cedex, au permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Merléac », portant sur tout ou partie du territoire des communes d'Allineuc, Bréhand, Caurel, Corlay, Gausson, Hénon, La-Harmoye, Lanfains, Langast, Laniscat, Le-Bodeo, Le-Quillio, L'Hermitage-Lorge, Merléac, Moncontour, Mur-de-Bretagne, Plaintel, Plémy, Ploeuc-sur-Lié, Plouguenast, Plussulien, Quessoy, Saint-Brandan, Saint-Carreuc, Saint-Gelven, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Hervé, Saint-Igeaux, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Trédaniel et Uzel dans le département des Côtes d'Armor est acceptée.

En conséquence, il est mis fin au dit permis et le gisement correspondant est replacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

**ARRÊTE EN DATE DU 11 AVRIL 2019
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
DU 18 AVRIL 2019 (TEXTE N° 14)**

**Acceptant la renonciation totale de la société Variscan Mines
au permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb,
étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Loc-Envel »**

NOR : ECOL1910368A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, en date du 11 avril 2019, la renonciation totale de la société Variscan Mines portant le numéro 528 859 846 au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45077 à Orléans Cedex, au permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Loc-Envel », portant sur tout ou partie du territoire des communes de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Plestivien, Calanhel, Callac, Coadout, Grâces, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Plestivien, Moustéru, Péder nec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounevez-Moëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Péver et Tréglamus dans le département des Côtes d'Armor est acceptée.

En conséquence, il est mis fin au dit permis et le gisement correspondant est remplacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service aménagement
mer et littoral

Arrêté préfectoral
portant désignation des membres de la commission nautique locale organisée dans le cadre
d'un projet de modernisation des appareils de signalisation maritime du Port de Locquémeau

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code des transports ;

VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques locales et notamment ses articles 4 et 5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°111/98 des 4 décembre 1998 et 28 décembre 1998 portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Côtes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;

VU la décision du 7 mars 2019 portant subdélégation de signature ;

VU la demande par laquelle la subdivision des Phares et Balises de Lézardrieux sollicite la convocation d'une commission nautique locale chargée de se prononcer sur le projet de modernisation des appareils de signalisation maritime du port de Locquémeau ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Une commission nautique locale est instituée pour l'examen de la demande de modification du balisage par l'installation d'un feu de guidage pour l'entrée du port de Locquémeau. La commission se réunira le 19 juin 2019 à 9h30 à la coopérative du Port de Locquémeau.

ARTICLE 2 : Composition

Est membre de droit, Monsieur Eamon MANGAN, Administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral, ou son représentant ;

Sont nommés membres temporaires de cette commission nautique locale :

Titulaires	Catégorie
M. Christian CALAMY	Plaisancier
M. Pierre-Yves LEFEUVRE	Plaisancier
M. Serge GLORION	Plaisancier
M. William ABBEST, ou son représentant	Délégué départemental de la SNSM des Côtes d'Armor, ou son représentant
M. Vincent CADREN	pêcheur professionnel
M. Joël BRIAND	pêcheur professionnel
M. Thierry LE CALVEZ	pêcheur professionnel
M. Tristan LE CALVEZ	pêcheur professionnel
M. Jean-Yvon COATENLEM	Conchyliculteur

Peuvent assister à la commission, sans voix délibérative, les personnes suivantes :

Pour la direction interrégionale de la mer - Nord Atlantique Manche Ouest :

- Monsieur Patrick COADALAN, chef de la subdivision des phares et balises de Lézardrieux ;
- Monsieur Gwenaël RAUX, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de Lézardrieux.

Pour le conseil départemental et la commune de Tredrez-Locquémeau :

- Emmanuel RENAUD, Conseil départementale des Côtes d'Armor, Direction des infrastructures, gestion des ports et écluses
- Laurence DELACHAIR, Mairie de Tredrez-Locquémeau, responsable des services techniques.

Le président de la commission nautique locale invite à assister à la réunion de la commission nautique locale toute personne dont il juge l'expertise utile pour l'examen du projet.

ARTICLE 3 : Ordre du jour

La subdivision des Phares et Balises de Lézardrieux, chargé de l'entretien des établissements de signalisation maritime, travaillent à une modernisation de ces équipements. Dans ce cadre, le service envisage de remplacer le feu d'entrée du port de Locquémeau par un feu de guidage.

Le dossier de présentation du projet sera transmis à tous les membres de la commission avec la convocation à la commission.

La présentation en séance sera effectuée par le porteur de projet.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès des ministres concernés ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et affiché à la mairie de Tredrez-Locquémeau.

Fait à Saint-Brieuc, le 6 juin 2013,

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,


Eamon MANGAN

Le directeur régional
des formations et de la
pour le directeur général

Samson MANGANI

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 06 juin 2019

Le Responsable de l'Unité départementale
de la DIRECCTE des Côtes d'Armor

Tél : 02.96.62.65.50
Fax : 02.96.62.65.99

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-16 ;

VU la demande reçu par courrier le 15 avril 2019 par l'entreprise SDC Jacques Cartier représentée par FONCIA, côte d'Emeraude, 26 avenue Anita Conti – 35400 ST MALO, visant à obtenir l'autorisation d'employer des saisonniers à la Résidence Jacques Cartier, 15 A 21 rue Jacques Cartier, 12 rue Duguesclin à 22380 St CAST LE GUILDO ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du 07 septembre 2018 de Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, portant subdélégation de signature à Monsieur Yves-Marc GUEDES, Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor ;

VU la consultation en date du 18 avril 2019 des syndicats de salariés et d'employeurs intéressés, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, du conseil municipal et de la communauté de communes concernés, et les avis recueillis ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'absence d'un préposé aux abords de la piscine au sein de la Résidence Jacques Cartier compromettrait la quiétude et la sérénité des résidents ;

CONSIDERANT que cette demande requiert la présence de 2 saisonniers employés sur une plage horaire de 12h-20h sur les dimanches du 01 juillet au 31 août 2019 ;

CONSIDERANT que le fait pour l'entreprise SDC Jacques Cartier, représenté par FONCIA de ne pas employer de personnels le dimanche serait donc de nature à entraîner un préjudice au public notamment les résidents ;

CONSIDERANT les contreparties prévues pour les salariés privés du repos dominical et les engagements en termes d'emploi pris par l'entreprise ;

CONSIDERANT le recours à des salariés volontaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation au repos dominical pour 2 saisonniers de la SDC Jacques Cartier sis à ST CAST LE GUILDO est accordée pour les dimanches du 01 juillet au 31 août 2019.

ARTICLE 2 :

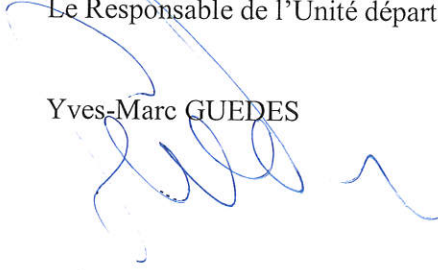
Le volontariat des salariés concernés devra être formalisé par écrit.

ARTICLE 3 :

L'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, est assurée par le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor.

Pour le Préfet des Côtes d'Armor et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
Le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor,

Yves-Marc GUEDES



Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

- un recours gracieux auprès du Directeur régional par intérim de la DIRECCTE de Bretagne – Immeuble Le Newton – 3 bis Avenue de Belle Fontaine, CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX



PREFET DES CÔTES D'ARMOR

A R R E T E

Relatif à la fermeture exceptionnelle du service de Publicité Foncière de Lannion relevant de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Finances publiques du 7 juin 2019 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le service de Publicité Foncière de Lannion relevant de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ne sera pas en mesure d'accepter les dépôts d'actes **le vendredi 14 juin** et sera exceptionnellement fermé toute la journée.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

M. le Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 12 06 19

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA